

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 29 MARS 2024

COMPTE RENDU

(compte-rendu adopté par délibération n°2024-9 du 28 juin 2024)

LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 29 mars, à 10 heures 30, sous la présidence de M. Martial SADDIER. Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**24/30**), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du Bureau avec voix délibérative : Quorum : 24/30 (15 présents + 9 pouvoirs)

Membres du Bureau présents

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin RM
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- Mme Stéphanie MARCO, Directrice EDF méditerranée
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- M. Christian BRELY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNa
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Élise REGNIER
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité (OFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le directeur général de l'INRAE, représenté par Pascal BOISTARD

Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry, a donné pouvoir à M. Antoine HOAREAU
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Jérôme VIAUD, maire de Grasse, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Christian BRELY
- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région ARA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme REGNIER)
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme REGNIER)

Membres du Bureau avec voix consultative :

Présidents du conseil scientifique et de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du Conseil scientifique du CB RM
- M. Georges OLIVARI, vice-président de la Commission relative aux milieux naturels

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- M. René REVOL, vice-président de Montpellier-Méditerranée-Métropole
- Pascal BLAIN, vice-président, membre de France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté
- Éric GRAVIER, vice-président, directeur de la papeterie Gemdoub
- Cécile BLATRIX, vice-présidente, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- Éric DIVET, vice-président, directeur de la compagnie nationale du Rhône.

M. SADDIER souhaite la bienvenue à Nicolas MOURLON, le nouveau directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, à Élise REGNIER, nouvelle directrice adjointe de la DREAL de bassin ainsi qu'au bureau du Comité de bassin.

M. MOURLON se présente. Il est arrivé le 15 février au poste de directeur général et il vient de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise. Il a auparavant exercé dans différents services de l'État, dans le domaine de l'eau, du logement et de l'aménagement du territoire. Il s'agit aujourd'hui de sa première réunion d'instances.

Mme REGNIER explique venir de la DDT de la Loire. Elle est arrivée début mars et découvre aussi l'ensemble de ces instances.

M. SADDIER remercie M. MOURLON et Mme REGNIER. Il souhaite informer le bureau qu'il est tombé d'accord avec le directeur sur une méthode de travail qui doit les amener à voter le 12^e programme en fin d'année, qui relève de la compétence du Comité de bassin. Il propose que le bureau soit remis comme porte d'entrée de tous les travaux du Comité de bassin. L'Agence de l'eau fait ce qu'elle veut, car elle est indépendante. Toutefois, les services de l'agence qui travaillent pour le compte du Comité de bassin dans la préparation du 12^e programme doivent alimenter au maximum ce bureau. Les débats doivent avoir lieu en bureau et ce dernier les renvoie dans les commissions. Tout cela doit amener à un consensus pour un vote final au dernier trimestre 2024, qui doit être conforme aux propositions du Conseil d'administration.

M. PAUL entend ce que dit M. SADDIER. La commission de programme se réunit depuis 18 mois. De ce fait, il va falloir programmer des réunions de bureau.

M. SADDIER acquiesce. Pour cette raison, un certain nombre de bureaux ont été calés et il a demandé la modification du calendrier afin qu'ils interviennent avant certaines instances. Une réunion de bureau aura lieu le 31 mai, juste avant le Comité de bassin.

Par ailleurs, les présidents du Comité de bassin ont eu une réunion avec le ministre, Christophe BECHU. Pendant cette réunion, le ministre a simplement annoncé qu'il attendait un arbitrage de l'Élysée. Aujourd'hui, la loi de finances 2024 a été votée. Concernant l'Agence, la situation financière globale, l'effort fait par le monde agricole, la suppression des redevances pollution et la bonne gestion de l'Agence de l'eau font que l'atterrissage du programme se fait en douceur. Ce n'est pas le cas pour d'autres agences qui ne savent pas comment elles vont établir leurs budgets. Dès qu'il y aura un arbitrage sur la suite, il transmettra les informations.

M. MOURLON ajoute qu'il a été demandé à chaque agence de l'eau de faire un point sur la mise en œuvre du plan eau dans les territoires.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2023

M. SADDIER demande l'avis du bureau.

M. PULOU signale ne pas avoir de problème avec le compte rendu. Il s'inquiète en revanche pour le devenir des deux guides techniques et souhaite savoir si les remarques remontées ont été prises en compte et s'ils seront adoptés définitivement.

Mme ASTIER-COHU répond que deux guides ont bien été présentés lors de la séance du 17 novembre, dont un sur les plans de gestion sédimentaire et l'autre sur la réduction des impacts des éclusées hydroélectriques. Ils ont été ajustés pour tenir compte des remarques formulées en séance et des retours du groupe de travail. Ils sont en cours de finalisation.

Ces guides sont des recommandations et c'est bien dans le cadre des instances de concertation sur les territoires que leur mise en œuvre se décline et se définit.

Le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2024-7.

II. QUESTIONS IMPORTANTES DU SDAGE 2028-2033 : AVANCEMENT ET STRUCTURE DU DOCUMENT

Mme ASTIER-COHU présente le point. L'objectif est de présenter l'état d'avancement de l'élaboration de la synthèse des questions importantes, les préparations du prochain cycle du SDAGE 2028-2033 s'engageant d'ores et déjà. La directive-cadre sur l'eau demande l'établissement d'un document initial présentant les grands enjeux de l'eau du bassin, les leviers et les freins actuels à sa mise en œuvre. Le but est que le futur SDAGE apporte ou renforce des réponses qui figurent dans le SDAGE actuel. Cette synthèse des questions importantes doit être accompagnée du programme de travail préétabli. L'ensemble sera mis à la consultation du public et des assemblées à partir de fin novembre 2024, en vue d'une adoption définitive fin 2025.

La synthèse, établie voilà six ans, reprenait un certain nombre de questions thématiques faisant écho aux orientations fondamentales du SDAGE en vigueur. Lors des précédentes séances, le Comité de bassin a retenu le principe de cibler les questions importantes sur quelques enjeux majeurs d'actualité. Il a validé le principe de mobiliser un groupe de travail du bureau du Comité de bassin pour les identifier. À ce titre, une réunion a été organisée en novembre dernier.

L'objectif est aujourd'hui de présenter des propositions de structure du document de synthèse, issues de ce travail. Ensuite, sur la base des discussions, le secrétariat technique de bassin rédigera un projet de synthèse qui sera adressé en bureau du Comité de bassin en juin. Une version consolidée sera ensuite soumise au bureau en octobre. Un retour sera fait en octobre 2025 en vue de l'adoption définitive de cette synthèse.

Le document sera constitué de deux parties imposées réglementairement, l'objectif étant de produire un document court et pédagogique. Aujourd'hui, des premiers éléments de structuration sont proposés. Les premiers chapitres sont généraux et rappellent ce qu'est le SDAGE et le principe de la consultation. Ensuite se trouvent des questions importantes et thématiques :

- Le défi du changement climatique avec un enjeu majeur sur l'eau.
- La gestion intégrée des enjeux avec un point d'attention particulier sur l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.
- La notion de partage de l'eau pour que tous les usagers s'engagent dans la sobriété.
- La préservation et la restauration des milieux en lien avec les enjeux d'inondations.
- Les enjeux de pollution des micropolluants émergeant sur le bassin.
- L'implication des citoyens qui est importante pour les sensibiliser et favoriser l'intégration des projets dans les attentes sociétales.

Pour chacune de ces questions, une structure homogène est proposée avec des constats rédigés sous forme de messages clés et des leviers d'action. Sur cette base, il s'agit ensuite de donner les grands enjeux pour le SDAGE 2028-2033 et de laisser un encart pour recueillir les avis.

M. SADDIER remercie Mme ASTIER-COHU et ouvre la discussion.

M. BRELY estime que les objectifs du SDAGE sont très bien. Toutefois, sur le terrain, l'impression est différente. Il est question de protection de l'eau, mais toutes les données ne sont pas prises en compte et les réservoirs biologiques sont systématiquement mis en assec par une non-gestion des prélèvements. L'objectif du bon état des eaux ne sera pas atteint et, dans le partage de l'eau, le milieu aquatique est sacrifié.

M. SADDIER explique entendre ce que dit M. BRELY. Néanmoins, la violence du changement climatique amène à des constats qui correspondent à l'étude faite sur l'évolution du débit du Rhône. Pour la partie du comité de bassin représenté par M. BRELY, cela peut s'avérer effectivement triste. Pour les élus qui portent des actions dans des bassins depuis 30 ans, l'évolution de la réglementation et de la façon dont est noté l'état des cours d'eau est aussi désespérante. Lors de la dernière réunion qui a fait le bilan du SDAGE, ce dernier est catastrophique par rapport à 30 ans en arrière, en raison des nouvelles mesures et nouvelles réglementations.

M. BRELY ne conteste pas ce qui a été fait. Toutefois, les départements ne sont pas tous logés à la même enseigne. Pour la Drôme, l'Agence de l'eau indique qu'il faut éviter de prélever plus que ce que les ressources n'apportent. Or, rien n'a été fait. Aujourd'hui, dans des réunions, des heures sont consacrées à travailler pour 2050, alors qu'il serait bien de consacrer ce temps à gérer la situation actuelle.

M. OLIVARI estime que la place des eaux souterraines fait partie des questions importantes, puisque leur dimension est stratégique en tant que ressources pour l'humain et pour les milieux. Concernant le changement climatique, la préservation, le maintien de la qualité et de la quantité des eaux souterraines est une réponse essentielle et transversale à toutes les questions posées.

Mme BLATRIX signale que lors du dernier SDAGE, l'importance de tirer des enseignements des précédents cycles avait été soulignée. Elle souhaite savoir dans quelle mesure ces éléments seront pris en compte dans la synthèse des questions importantes. Elle demande aussi que soient mises en exergue les évolutions par rapport aux questions de l'exercice précédent.

Mme ASTIER-COHU répond qu'il n'y a pas de bilan actualisé de la mise en œuvre du SDAGE adopté en 2023. En parallèle de cet exercice de réalisation des questions importantes, deux autres chantiers sont en cours. Le premier concerne la préparation d'un diagnostic actualisé du bassin. De plus, le tableau de bord du SDAGE doit également être mis à jour pour 2025. En revanche, ces éléments ne seront pas directement pris en compte dans la préparation des questions importantes.

Mme BLATRIX souhaite savoir si quelques pages consacrées à un point sur la mise en œuvre du SDAGE en cours seront bien présentes dans le document finalisé.

Mme ASTIER-COHU indique que l'idée est d'avoir quelques chiffres clés pour illustrer les questions importantes.

Mme MARCO propose de mettre le mot « défis » au pluriel pour la première question importante. Elle demande s'il est prévu de rendre visible pour le bureau les débats et les propositions remontées par le panel citoyen. Concernant les masses d'eau, elle est d'accord avec la nécessité d'être attentif aux opérations que l'on finance sur celles-ci. En dépit de tous les investissements faits, les masses d'eau dégradées ne semblent pas s'améliorer. Il existe peut-être aussi un intérêt à accompagner les opérations permettant de maintenir les masses d'eau en bon état sans aller uniquement sur celles qui sont dégradées. Elle ignore si un bilan sera présenté par rapport aux opérations financées sur les masses d'eau et où en est le niveau de criticité.

Mme ASTIER-COHU explique que les masses d'eau non dégradées sont l'objet de l'actualisation de l'état des lieux. Ensuite, le souhait d'avoir un panel citoyen a été évoqué pour alimenter la réflexion, en complément des débats ayant lieu au sein du comité de bassin. Ce panel citoyen s'est déjà réuni cinq fois au cours de sessions essentiellement tournées vers l'apport de connaissances par différents acteurs. Ces échanges serviront à compléter des éléments de rédaction proposés au bureau du Comité de bassin en juin. La synthèse des questions importantes produite par le Comité de bassin et la contribution citoyenne seront bien deux documents distincts.

M. MOURLON rappelle qu'il s'agit d'un travail fait sous le sceau du secrétariat technique de bassin. Un équilibre doit être trouvé sur les panels citoyens pour dûment les éclairer sans les influencer. Il a retenu des différentes interventions qu'un document court et complet dans ses thématiques doit être élaboré. Il s'agit certes d'une obligation, mais c'est aussi une chance de porter les sujets devant les citoyens.

Mme TRAMONTIN corrobore la demande de pragmatisme du document. Elle est également d'accord sur l'importance des masses d'eau souterraine. Il ne sera pas possible d'aborder l'importance de celles-ci sans évoquer les enjeux de gouvernance. Le partenariat français de l'eau a demandé au SYMCRAU d'aller présenter la gouvernance d'une masse d'eau souterraine au prochain forum mondial de l'eau.

M. PAUL constate qu'un seul élu a participé à tous ces travaux préparatoires. Il serait bien que les membres du Comité de bassin soient associés avant le prochain comité. Ensuite, il constate un changement de paradigme par rapport au précédent SDAGE et déplore que les événements climatiques, ayant impacté l'alimentation en eau potable, ne soient pas plus évoqués dans ce document. De plus, des changements de zonage ou une révision du maillage sont peut-être une solution.

M. SADDIER, en réponse à la première remarque, explique que tous les travaux concernant le comité de bassin passeront en amont par le bureau. Pour le deuxième point, le changement est d'une telle violence qu'il faut être ambitieux.

M. PAUL souhaite aborder la protection de la population. Il estime qu'il faut arrêter de sacraliser l'intervention dans les cours d'eau et les lits majeurs. En effet, des dogmes interdisant toute intervention ont été mis en place et ceux-ci se retournent contre la population et produisent les catastrophes actuelles.

M. SADDIER rappelle qu'il existe un débat national et que les assemblées sont saisies de ce sujet.

M. HOAREAU remarque qu'outre le changement climatique, il y a aussi le progrès technique et scientifique qui a pour conséquence que des molécules sont trouvées dans l'eau. Cela implique probablement un investissement pour garantir une potabilité de l'eau aux habitants. De ce fait, la question quatre devrait insister davantage sur cette présence des polluants. Sa seconde remarque concerne l'implication des citoyens et sur le fait que ce ne sont pas eux qui doivent prendre les décisions.

Mme TRAMONTIN explique qu'il y a des problématiques de rejets de l'usine hydro-électrique de Saint-Chamas dans l'étang de Berre. Un groupe de projet travaille sur une manière d'utiliser ces 1,2 milliard de mètres cubes d'eau qui sont rejetés. La totalité de cette eau ne pourra pas être valorisée dans sa globalité. Par conséquent, des pistes sont à étudier pour des territoires adjacents en manque d'eau.

Mme BLATRIX demande s'il serait possible, en amont de la prochaine réunion, d'avoir accès au programme des différentes sessions du panel citoyen avec le calendrier et la méthode de recrutement de celui-ci.

M. SADDIER acquiesce.

M. GRAVIER trouve que les dégâts vont plus vite que les réparations. De ce fait, les solutions fondées sur la nature ont toute leur place. Il travaille beaucoup sur les haies et, malheureusement, davantage sont détruites que plantées chaque année. Il aimerait que la réflexion se repositionne sur les limites de la nature et de la planète.

M. PULOU se dit très favorable au document réduit. Il trouve que les questions proposées témoignent d'une prise en compte du contexte actuel. Concernant la dernière question, il ressent une inquiétude des citoyens et les outils doivent y répondre en toute transparence. Il rappelle qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour intervenir dans les cours d'eau après une inondation ou une catastrophe. Enfin, il estime que pour avoir un bon état des lieux, un suivi correct de la situation écologique des cours d'eau doit être fait.

M. SADDIER rappelle qu'il faut écouter les élus sur la réalité de l'intervention dans les cours d'eau. En effet, il existe un décalage entre la bonne volonté d'une assemblée comme celle-ci et ce qui est vécu au quotidien.

III. ÉTAT DES LIEUX 2025 : CALENDRIER ET ÉTAPES DE TRAVAIL

Mme ASTIER-COHU présente le calendrier de travail sur l'état des lieux que le Comité de bassin devra adopter fin 2025. Il s'agit d'un document de diagnostic du bassin comprenant un certain nombre de chapitres définis de manière réglementaire, en application de la DCE. Il comprend un référentiel des masses d'eau et de leur état, la caractérisation des activités économiques, une situation de la tarification et de la récupération des coûts entre les différents usagers. Il y a aussi un volet important relatif à l'impact des activités humaines sur les masses d'eau. Un inventaire des émissions des substances toxiques à l'échelle du grand bassin visant à identifier les principaux contributeurs est également présent. Enfin, il comporte un récapitulatif du registre des zones protégées et l'impact des pressions exercées sur l'eau est étudié.

Aujourd'hui, le travail est engagé pour évaluer les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau. Les résultats, issus des données, sont ensuite confrontés aux connaissances des services. Une consultation des acteurs locaux et des réunions sont en cours au niveau de chacun des bassins versants du bassin Rhône-Méditerranée. Cette méthode de travail permet d'avoir un diagnostic partagé sur les territoires. En 2025, le résultat de ce travail sera présenté au bureau du comité de bassin pour poursuivre l'élaboration de l'état des lieux.

M. BOUCHER demande quel est le lien avec les cartes de vulnérabilité dans tout ce travail.

Mme ASTIER-COHU explique que le diagnostic est posé par rapport à l'impact des pressions actuelles. Les cartes et toutes les données mobilisées viendront s'ajouter comme élément complémentaire pour orienter les actions prioritaires à mener.

IV. RETOUR D'EXPÉRIENCE DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LA GESTION DE L'ÉPISODE DE SÉCHERESSE 2023

M. PITRAT présente le point. Sur le bassin, la gravité de l'étiage et des tensions se jouent en deux manches, la manche hivernale et la manche printanière. Si une de ces deux manches se passe mal, la situation est tendue en période d'étiage, ce qui est arrivé en 2022-2023. Aujourd'hui, la manche hivernale est plutôt bonne avec une recharge des nappes et une pluviométrie satisfaisantes. En revanche, la manche printanière est cruciale puisque les besoins vont augmenter dans un contexte de réchauffement climatique. Cela se présente plutôt bien pour le moment, mais il n'est pas exclu que l'étiage soit sévère et compliqué.

La gestion des services de l'État se fait en deux phases. La première, pendant laquelle un cadrage national est donné au niveau du bassin. La deuxième, en période d'étiage, au cours de laquelle les préfets prennent des mesures de restriction.

Entre 2019 et 2023, un gros travail a été fait pour revoir tous les arrêtés départementaux et interdépartementaux. En 2023, certains départements ne sont jamais sortis des restrictions, traduisant un changement de paradigme puisque la gestion administrative de la sécheresse est pensée pour des périodes d'étiage provisoires. L'harmonisation des restrictions progresse et se traduit par une meilleure acceptabilité chez les usagers.

En région PACA, un nouveau type de gestion, également porté au niveau national, émerge sur l'axe Durance-Verdon. Appelé « gestion des ressources stockées », il se base sur les niveaux de remplissage et non sur les seuils hydrologiques.

Tout ce qui est représentativité a été amélioré et des outils existent pour aider les services de l'État à travailler. En revanche, des axes d'amélioration sont à relever au niveau des stations d'hydrométrie.

La partie contrôle et communication est importante. La communication multicanal a pour but de faire comprendre les enjeux à tous afin de parvenir à une meilleure acceptabilité des restrictions. Les acteurs locaux de l'eau servent aussi de relais et le lancement du site VigiEau représente une évolution notable. Le contrôle est aussi un point essentiel pour les services de l'État dans un contexte de ressources sous tension. Bien connaître les prélèvements reste un enjeu assez fort, y compris pour les contrôles de sécheresse. Les services font aussi remonter que les dispositifs de sanctions ne sont pas toujours très adaptés. Il existe des demandes assez récurrentes des usagers et des préfets d'être en capacité de mieux anticiper. Les choses avancent, car au niveau des nappes, un outil montre la situation actuelle, piézomètre par piézomètre. Cet outil commence à intégrer des modèles qui vont permettre, à trois mois, d'anticiper dans quel état va se retrouver la nappe.

Mme BERNARDIN-PASQUET demande s'il serait possible d'avoir un bilan de l'effet des dérogations obtenues dans des cadres de sécheresse et de dispositions générales.

M. PITRAT explique que le souci est que certaines dérogations sont individuelles et d'autres collectives, selon les départements. De ce fait, un bilan peut être fait, mais il ne sera pas forcément très opérationnel. Cependant, il est important de souligner qu'il est systématiquement demandé aux préfets de publier les dérogations sur le site interne des préfectures, en raison d'un enjeu de transparence et d'équité.

M. PULOU estime que les citoyens ont besoin d'équité et de transparence concernant les restrictions. Les comités départementaux de l'eau ne suffiront pas, car la communication au public doit se faire au-delà du cercle des sachants.

M. BOUCHER souhaite savoir où en sont les plans de sobriété hydrique.

M. PITRAT répond que les plans de sobriété hydrique touchent la gestion structurelle et la gestion conjoncturelle (sécheresse). L'idée est d'emmener les entreprises dans une approche de sobriété chronique et par anticipation. Au niveau du bassin, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA mettent cela en place.

V. AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Mme WNUK présente le point. La GMI est de la géothermie de moins de 200 mètres de profondeur et de puissance thermique inférieure à 500 kilowatts. Il y a deux types de GMI qui sont la GMI à échangeur fermé (sur sonde) et le GMI à échangeur ouvert (doublet sur nappe). Pour la GMI sur nappe, il existe des critères, notamment de température. Pour la GMI, le site ne doit pas non plus être en zone rouge. Une simple télédéclaration des ouvrages suffit et si ce n'est pas de GMI, les projets doivent faire l'objet d'une demande de titres et d'autorisation environnementale. Pour les installations en zone orange, l'avis d'un expert agréé est requis. Des prescriptions et des certifications obligatoires sont à respecter. Les cartes actuelles ont été élaborées en 2015, grâce à une méthodologie nationale et un système de notation par phénomène, dont huit ont été pris en compte. Il existe une carte pour les doublets ainsi qu'une autre pour les sondes géothermiques verticales. La révision de ces cartes s'est faite sur trois intervalles de profondeur, alors que les cartes initiales n'étaient que sur un intervalle. Par ailleurs, les phénomènes ont été mieux pris en compte, car les données étaient plus précises. Finalement, il y a un total de six cartes (trois pour les doublets et trois pour les sondes pour chaque gamme de profondeur). Par rapport à 2015, une diminution des zones vertes est constatée, une augmentation des zones orange et une très légère augmentation des zones rouges. Le constat d'augmentation des zones orange existe pour les doublets et les sondes. Cela est dû à une meilleure prise en compte des risques et des phénomènes et permettra un meilleur encadrement de la GMI.

M. PAUL voit une avancée puisque les zones rouges et orange sont étendues. La volonté d'accélérer la production d'énergies renouvelables se heurte au fait que ce ne sera plus possible pour de nombreuses zones.

M. MOURLON indique une page importante dans le dossier à la fin de la synthèse. Il y a une comparaison entre la carte réglementaire nationale et la carte réglementaire régionale qui donne les pourcentages d'évolution par rapport à la carte nationale. La part non éligible de 0,4 % passe à 0,7 %.

M. SADDIER procède au vote.

L'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en région Bourgogne-Franche-Comté est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-8.

VI. PRÉPARATION DU 12E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU

M. SADDIER explique qu'il y aura au mois d'octobre un vote commun (conseil d'administration et comité de bassin), sans quoi la mécanique sera bloquée. Il s'avère donc nécessaire de trouver ce jour un compromis acceptable pour tous et par conséquent un vote conforme des instances du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Agence de l'eau.

Mme MICHAUX indique que les travaux d'élaboration du 12^e programme ont débuté il y a un an et des commissions géographiques ont eu lieu. De plus, un grand nombre d'échanges se sont déroulés au sein du conseil d'administration et de sa commission de programme, auxquels une première version du projet dénoncé a été présentée en février.

Des commissions géographiques sont en cours sur le bassin. Elles permettent de présenter les projets d'orientation pour le 12^e programme, les perspectives en matière de redevance, et de recueillir les attentes des usagers.

L'objectif est de pouvoir valider le projet dénoncé du programme en conseil d'administration fin juin ainsi que la délibération cadre sur les taux de redevance du programme pour les six prochaines années. Ce projet sera ensuite soumis à l'avis des deux Comités de bassin (Rhône-Méditerranée et Corse) le 18 septembre et le 4 octobre. Pour permettre des échanges préalables, l'ajout de deux séances du bureau du Comité de bassin est proposé. Ces réunions permettront aussi de voir les orientations prises par le conseil d'administration sur les délibérations de gestion. En effet, ces modalités devront être finalisées avant la fin de l'année et adoptées par le conseil d'administration en décembre.

Les trois premières commissions géographiques ont été marquées par un nombre conséquent de remerciements des usagers vis-à-vis de l'Agence de l'eau. De nouvelles aides supplémentaires sont proposées dans un contexte où les moyens du 12^e programme sont renforcés.

Des débats ont lieu sur le futur zonage France ruralité revitalisation, concernant le prix de l'eau et la prise en compte des futures exigences de la directive Eaux Résiduaire Urbaines, en cours de révision. Ensuite, des demandes sont faites pour des aides supplémentaires à l'entretien des cours d'eau et à l'assainissement non collectif. Des questions reviennent assez souvent sur les modalités des aides à l'animation. De fortes attentes des collectivités sont aussi à relever par rapport à la connaissance des taux d'aides précises des futures redevances du 12^e programme.

M. SCHNEIDER aborde les redevances sur lesquelles une réflexion est à mener. Pour Rhône-Méditerranée Corse, la recette fiscale supplémentaire devrait s'établir aux alentours de 81 millions d'euros pour permettre de saturer le plafond de redevance, qui sera à 631 millions d'euros à partir de 2025. Ces 81 millions de recettes supplémentaires seront complétés par 45 millions correspondant aux primes qui s'arrêtent en fin de cette année. À partir de 2025, le montant correspondant pourra être mobilisé sur une partie du financement du plan.

Il est possible de définir quatre types de redevances. Tout d'abord, il y a celles dont les décisions relèvent du niveau national. Pour l'instant, l'hypothèse est que les taux restent au même niveau. Ensuite, un certain nombre de taux ne sont pas impactés par les dispositions nationales de la loi de finances 2024. La proposition est de rester au niveau de 2024. La troisième catégorie de taux est aussi sur décision des instances de bassin, mais ils sont impactés directement par les dispositions de la loi de finances 2024 instaurant des taux plancher sur les redevances prélèvement. La proposition est de monter les taux correspondant au minimum légal afin qu'ils soient égaux au taux plancher défini par la loi. Enfin, il reste à définir les taux pour les nouvelles redevances (anciennement la redevance pollution domestique et la redevance modernisation des réseaux de collecte). Elles se transforment en trois redevances (une redevance consommation et deux redevances performances). En l'état actuel des simulations et du contexte particulier Rhône-Méditerranée Corse, il est prévu de ne pas faire évoluer le montant global lié aux redevances domestiques actuelles.

Les obligations obligatoires et les différentes trajectoires permettraient de saturer le plafond de redevances à partir de 2026.

M. MOURLON précise que ce sont des projections et non des propositions.

M. SCHNEIDER explique que les taux qui seront votés pour les redevances performances seront bien supérieurs à ceux apparaissant sur la facture d'eau. En effet, ces redevances ont pour particularité de se voir appliquer un coefficient de modulation en fonction de la situation et des performances de chaque collectivité compétente. Ce taux supérieur ne sera appliqué qu'aux collectivités les moins performantes.

M. SADDIER annonce que rien n'est décidé à ce stade. Concernant les primes épuratoires s'arrêtant en 2025, tous les présidents de structure en charge de l'assainissement ne sont pas forcément informés du manque à gagner. Une lettre de rappel à tous les présidents et directeurs est donc nécessaire. Ensuite, pour le 12^e programme, 150 millions en plus sont disponibles, ce qui est positif. Il remercie les élus qui ont accepté de voter une augmentation de redevance et il rappelle que dans le 11^e programme, seul le monde agricole a bénéficié d'une augmentation des aides. Dans le démarrage du 12^e programme, ce dernier est le seul à être exonéré des 10 % du plan eau.

Pour le collège de la pollution domestique, les élus considèrent que ce sont les concentrations urbaines qui sont le principal financeur des agences de l'eau et ils refusent d'être la variable d'ajustement. Ensuite, la commission programme de l'Agence de l'eau estime qu'il serait bien d'augmenter le prix minimum de l'eau conditionnant la possibilité d'aide de l'agence sur l'eau potable et l'assainissement.

Un engagement pris par les anciens élus concernait l'éligibilité des économies d'eau à tout le territoire. Cela devra aussi être tranché si celui-ci devient éligible aux économies d'eau. De plus, il y a tous les traitements à venir, notamment sur les PFAS ainsi que le retour éventuel sur le petit cycle. Une question se pose aussi sur le maintien des opérations collectives. Enfin, un sujet tabou demeure, qui est celui de l'assainissement individuel.

M. PAUL partage les dires de M. SADDIER. Il demande si, suite à la suppression de la prime épuratoire, rien n'est prévu pour la compenser sous forme d'enveloppe affectée. Ensuite, le prix plancher de l'eau doit être revu, mais il faudrait connaître l'impact de l'inflation.

M. SADDIER répond que le problème est que cela tombe juste avant les élections municipales. De plus, il n'y a pas que les villes qui s'aligneront sur le prix de l'Agence. Il pense qu'il n'y aura pas de débat sur le prix minimum.

M. HOAREAU indique que beaucoup de collectivités sont au-dessus du prix minimum. Il serait bien de savoir ce que cela représente. De plus, il faut détacher l'eau de l'assainissement. De ce fait, l'impact d'une augmentation du prix minimum sera peut-être minime.

M. SADDIER explique que des simulations autour de 2,5 euros pour le total « eau potable et assainissement » vont être demandées.

M. GRAVIER se déclare très sensible à l'impact sur les plus défavorisés. Il se demande s'il existe légalement une tarification sociale permettant d'exempter les premiers mètres cubes et d'insister de manière plus marquée au-delà d'un certain seuil.

M. SADDIER répond que la tarification sociale n'est pas le travail du comité du bassin. C'est la collectivité compétente qui gère cela.

M. MOURLON souligne que la tarification sociale est un choix politique encadré par la loi Brottes.

M. SADDIER aborde un dernier point dans les perspectives. Si le plan eau annoncé par le président de la République fonctionne bien, une quantité moindre d'eau sera consommée *in fine*. Par conséquent, il faut garder à l'esprit que les recettes vont baisser, puisque toutes les redevances sont basées sur la consommation. Il y aura donc ce débat sur ces baisses potentielles de recettes.

M. BOUCHER demande si les redevances sont indexées ou non sur l'inflation.

M. SCHNEIDER répond que les redevances ne sont pas indexées sur l'inflation, contrairement aux taux plancher.

M. BOUCHER remarque que la même redevance globale est gardée pour les usagers. Il demande quel est l'impact que cela aura sur les assimilés domestiques, c'est-à-dire les activités économiques non touchées par cette redevance.

M. SCHNEIDER explique que la différence notable est que tous les abonnés au réseau d'eau publique seront cette fois assujettis à cette redevance, ce qui concerne également les industriels. Seuls les éleveurs en restent exonérés pour l'abreuvement du bétail en cas de comptage spécifique.

M. PAUL souligne que l'engagement du plan eau est une baisse de 10 % des prélèvements, mais ce n'est pas une promesse de diminution des consommations. La redevance qui rapporte le plus à l'Agence est la redevance consommation et le volet assis sur les performances de réseau n'est pas du tout impacté par les baisses de consommation. Il est donc intéressant pour les services de commencer à lutter contre les fuites avant de le demander aux citoyens. Par ailleurs, l'application de la réforme des redevances pourra être mesurée dans deux ans. Il sera encore temps de prendre des mesures correctrices pour 2027.

Mme MONTGINOUL se demande si, en raison du principe d'isofiscalité, la redevance consommation va évoluer en fonction du reste. Elle souhaite savoir si le plancher pour les usagers va être atteint au cas où elle baisse.

M. SCHNEIDER répond qu'il n'y a pas de taux plancher instauré pour les redevances consommation et performance. Il y aura une progressivité, l'idée étant de démarrer doucement sur les redevances performance, eau potable et assainissement. Des variations des redevances performance sont possibles à l'échelle d'une commune ou d'un service compétent. Néanmoins, à l'échelle de l'Agence, la grande masse des services compétents n'aura pas de variation. Il n'est donc pas prévu de devoir ajuster des taux.

M. SADDIER explique que l'Agence est libre. Au moment où le Comité de bassin va se prononcer sur le vote du 12^e programme, un cadre général équivalent à la loi sera voté. Il y aura ensuite des décrets d'application et des circulaires qui seront votés ultérieurement en conseil d'administration de l'agence.

Ensuite, il demande que le débat sur l'assainissement non collectif ne soit pas rouvert, ce qui mettrait dans l'embarras les services de l'Agence pour l'instruction. Il propose que le bureau valide cela ce jour.

Les membres du bureau donnent leur accord.

M. SADDIER remercie les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 11.